

Circulaire n° 68

Destinataire : écoles publiques, écoles privées, collèges publics, collèges privés, lycées publics, lycées privés

Sommaire : Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD)

Affaire suivie par : Stéphane Barthélemy, inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

I. Qu'est-ce que le SAPAD ?

Le **SAPAD** est un service géré conjointement par la Direction Académique et l'ADPEP 43 (Association départementale des pupilles de l'enseignement public), en partenariat avec le Conseil régional, le Conseil départemental, la MAE et la MAIF, et la Caisse primaire d'assurance maladie.

Conformément à la [circulaire 98-151 du 17 juillet 1998](#), le SAPAD s'adresse à des élèves inscrits dans un établissement du 1er degré ou du 2nd degré, atteints de troubles de santé (maladie ou accident) évoluant sur une longue période et dont la scolarité s'en trouve interrompue pendant plus de deux semaines ou dont la scolarité est gravement perturbée par des absences à répétition.

II. Quand et comment prendre contact avec le SAPAD ?

Les directeurs d'écoles, les chefs d'établissements ou toute autre personne de la communauté éducative (CPE, médecins scolaires, infirmiers scolaires, assistants sociaux, ...) sont invités à prévenir ce service chaque fois qu'un élève rentre dans le cadre défini au point I.

Ils peuvent faire connaître ou rappeler l'existence de ce service aux familles concernées afin qu'elles n'hésitent pas à s'adresser au SAPAD pour demander une aide pédagogique.

Pour joindre le SAPAD, il convient de contacter la coordonnatrice du service :

Valérie PERILHON

Accueil téléphonique : 04 71 09 80 49 - les après-midis (sauf le mercredi)

Courriel : sapad.del@pep43.org

SAPAD – ADPEP 43
Résidence « La Clôserie »
3, route de Montredon
43000 LE PUY EN VELAY

Direction des Services de l'Éducation Nationale,
rue de l'école normale, B.P. 80349, Vals 43012 Le Puy-en-Velay cedex
Tél : 04.71.04.57.57 - Télécopie : 04.71.04.56.92
Courrier électronique : ia43@ac-clermont.fr

III. Procédure de prise en charge par le SAPAD

Lorsque le SAPAD est saisi d'une demande, la coordonnatrice prend les contacts nécessaires avec la famille. Au vu d'un certificat médical mentionnant la durée de l'interruption scolaire et la nécessité d'une assistance pédagogique à domicile, le médecin scolaire donne son accord pour la prise en charge, si l'état de santé de l'élève le justifie.

Par ailleurs, chaque établissement du second degré désigne un **référént** (chef d'établissement, CPE...), chargé d'assurer les échanges avec la coordonnatrice du SAPAD, durant la mise en place de l'assistance pédagogique.

Le chef d'établissement ou le directeur d'école sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, élabore un projet d'assistance pédagogique, en lien avec la coordonnatrice du SAPAD. Ce projet devra être validé par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Afin d'écourter au maximum le délai de mise en œuvre de l'assistance pédagogique, ce document est à renvoyer uniquement par courriel.

IV. Enseignants volontaires intervenant dans le cadre du SAPAD

Le suivi pédagogique à domicile est assuré par les enseignants habituels de l'élève dans la mesure du possible, ou par d'autres *enseignants volontaires*. Ces interventions sont rémunérées. Les frais de déplacements pour se rendre au domicile de l'élève sont pris en charge par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 43), à partir de 10 km aller/retour.

Chaque année, le SAPAD réactualise le fichier départemental des enseignants volontaires pour venir en aide auprès des élèves malades ou accidentés.

Les personnels intéressés sont invités à remplir le [formulaire enseignant volontaire](#) et à le renvoyer au SAPAD. Cette inscription ne constitue en aucun cas un engagement définitif des enseignants. C'est une déclaration d'intention. Le service fera appel à ces enseignants en cas de nécessité.

Tout enseignant missionné par le SAPAD fera parvenir à la coordonnatrice son « récapitulatif d'interventions », à la fin de chaque mois ou de chaque période scolaire, pour la mise en paiement des heures effectuées et pour la bonne gestion du service. Ce document est envoyé à chaque enseignant au début de sa mission.

Deux services téléphoniques (*Allo Ecoute Ado* et *Allo Ecoute Parents*), gérés par les pupilles de l'enseignement public, proposent une écoute et un échange aux enseignants du SAPAD, lorsque ceux-ci se trouvent déstabilisés ou démunis face à une situation délicate (cancer, troubles psychologiques ...).

Ces services anonymes et gratuits sont destinés non seulement aux enfants et adolescents, mais aussi aux parents et plus largement à **toute personne travaillant au contact des jeunes**.

Des professionnels formés en psychologie assurent une permanence téléphonique du lundi au samedi, de 17h à 20h.

V. Objectifs de l'assistance pédagogique à domicile

L'enseignement à domicile a pour objectifs principaux de :

- permettre à l'élève malade ou accidenté de poursuivre les apprentissages scolaires indispensables, en évitant ainsi des ruptures de scolarité trop nombreuses, ce qui permet un retour en classe sans décalage excessif dans les acquisitions scolaires ;

- mettre l'élève face à des exigences scolaires dans une perspective dynamique : les apprentissages peuvent ainsi contribuer à l'amélioration de l'état de santé ;
- maintenir, dans la mesure du possible, le lien avec l'établissement scolaire habituel de l'élève.

Vals-près-Le Puy, le 28 septembre 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Loire

Signé

Jean Williams SEMERARO